



Régie portneuvoise de protection incendie

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 23 février 2024

Province de Québec
MRC de Portneuf

Présences à la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

<i>Membres</i>	M. Mario Alain, Président et maire de la ville de Portneuf M. Raymond Francoeur, vice-président et maire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne M. Michel Blackburn, administrateur et maire de la ville de Cap-Santé M. Marc Ouellet, administrateur et conseiller à la municipalité de Sainte-Christine-D'Auvergne M. Marc Rivard, administrateur et conseiller à la ville de Portneuf
<i>Invités</i>	M. Francis Perron, directeur de la Régie portneuvoise de protection incendie Mme. Valerie Veillette, trésorière de la Régie portneuvoise de protection incendie M. Vincent Levesque-Dostie, directeur général de la ville de Portneuf
<i>Absent</i>	M. François Trottier, administrateur et conseiller à la ville de Cap-Santé

24-02-013

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée en conformité avec la *Loi sur les cités et les villes* pour la province de Québec.

M. Marc Rivard propose l'ouverture de l'assemblée.

M. Raymond Francoeur préside l'assemblée jusqu'à l'arrivée de M. Mario Alain et propose que Mme Valerie Veillette agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

24-02-014

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec varia ouvert

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

24-02-015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JANVIER 2024

**PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenu le 26 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24-02-016

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. MICHEL BLACKBURN
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil entérine les comptes à payer au 31 janvier 2024 pour un montant de 40 664.28\$

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Valerie Veillette
Trésorière*

**RESSOURCES HUMAINES
FINANCES**

24-02-017

7.1 DÉBOURSÉ PAR CHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2024

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. MARC RIVARD
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le paiement des déboursés par chèque au montant de 5 286.88\$

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présent.

Certificat de disponibilité des crédits

Je soussignée certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Valerie Veillette
Trésorière*

24-02-018

7.3 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2024

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. MICHEL BLACKBURN
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport présenté pour la période du 1 au 31 janvier 2024 montant de 50 215.60\$

Adoption à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-devant ont été autorisées.

*Valerie Veillette
Trésorière*

6.4 ANALYSE DES POSTES BUDGÉTAIRES AU 31 JANVIER 2024

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport d'analyse des postes budgétaires au 31 janvier 2024.

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

24-02-019

7.1 RÈGLEMENT 22-004 FOND DE RÉSERVE

ATTENDU QUE l'article 468.45.1 de la Loi sur les cités et villes permet à la Régie de créer une réserve financière pour le financement de dépense ;

ATTENDU QUE la Régie a approuvé un règlement 22-004 créant un fonds de réserve pour le remboursement des soldes résiduels des règlements d'emprunts des villes de Cap-Santé et Portneuf par lors de la séance ordinaire du 27 mai 2022 ;

ATTENDU QUE les auditeurs externes ont recommandé des modifications au dit règlement concernant les montants de la dette inscrit;

ATTENDU QU'UN projet de modification du règlement a été déposé à la séance du conseil d'administration du 26 janvier 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil d'administration du 26 janvier 2024;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée;

ATTENDU QUE le secrétaire du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE ADOPTE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 22-004 FONDS DE RÉSERVE CAP-SANTÉ ET PORTNEUF

24-02-020

7.2 POLITIQUE CADRE SUR LA GOUVERNANCE D'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE l'importance pour la REPMI d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

ATTENDU QUE que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la REPMI a élaboré la présente politique *Politique cadre sur la gouvernance d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la REPMI détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil d'administration adopte la *Politique cadre sur la gouvernance d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la REPMI.

24-02-021

7.3 POLITIQUE EN MATIÈRE D'USAGE D'ALCOOL, DE DROGUES, DE CANNABIS ET DE CERTAINS MÉDICAMENTS

ATTENDU QUE la politique a pour objet l'établissement des règles concernant la consommation d'alcool, de drogues, de cannabis et de certains médicaments pouvant affecter le consommateur durant ou sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE que la REPMI, toujours soucieuse d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour ses employés, sa clientèle et ses citoyens et de préserver l'intégrité de ses installations, de ses équipements et de ses opérations en maintenant un milieu de travail exempt des conséquences indésirables de l'alcool, des drogues (incluant le cannabis), de médicaments et/ou de toutes autres substances similaires ;

ATTENDU QUE la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail impose aux employeurs de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé et la sécurité de ses employés en réduisant à la source toute forme de danger ou de les contrôler, le cas échéant. En prenant les actions préventives nécessaires, la Ville de Gatineau s'attend à ce que chacun de ses employés soit non seulement apte à

effectuer ses tâches sans mettre en danger sa santé, sa sécurité, ainsi que celle des autres employés, de la clientèle et des citoyens, mais qu'il prenne également toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE le projet de Loi provinciale 157 édictera la Loi encadrant le cannabis en modifiant 16 lois et 2 règlements ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. RAYMOND FRANCOEUR

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil d'administration adopte la *Politique en matière d'usage d'alcool, de drogues, de cannabis et de certains médicaments* et demande qu'elle soit divulguée aux employés et publiée sur le site internet de la REPM.

POINTS D'INFORMATIONS

9.1 TABLEAU DES INTERVENTIONS DU MOIS DE JANVIER 2024

M. Francis Perron fait la présentation des interventions du mois de janvier 2024

8.2 CASERNE 8

M. Francis Perron fait divers suivi sur des demandes qui ont été partagé avec M. Vincent Levesque-Dostie au sujet des douches, des lumières au plafond, aux portes de garage, aux drains et au lavabos.

8.3 Sainte-Christine-d'Auvergne

M. Francis Perron fait divers suivi sur le niveau dans les bornes sèches durant l'hiver et sur la vérification des bornes sèches. M. Francis Perron en profite également pour faire un retour sur la chronologie de l'intervention du 17 février 2024.

CORRESPONDANCE

VARIA

10.1 CHANGEMENT DE DATE PROCHAINE RENCONTRE

Il est proposé par M. Michel Blackburn de tenir la prochaine rencontre un mardi soir afin de permettre à tous de participer. Le Conseil d'administration est en accord avec cette décision.

10.2 EXTINCTEUR

M. Marc Ouellet demande qui a la responsabilité de l'inspection des extincteurs municipaux. M. Vincent Levesque-Dostie donnera le contact à la directrice générale par intérim d'une compagnie qualifiée.

10.3 CHEMIN DE LA CHAPELLE

M. Marc Ouellet et M. Vincent Levesque-Dostie échange au sujet de l'entretien de la route de la chapelle qui relie la ville de Portneuf avec la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

10.4 INTÉGRATION DE MUNIICIPALITÉ

M. Francis Perron discute des derniers développement avec les différentes municipalités.

10.5 PREMIERS-RÉPONDANTS

M. Francis Perron discute des dernières informations reçues au sujet du projet des premiers-répondants. Le conseil d'administration est en accord pour poursuivre l'analyse du dossier pour une futur présentation.

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu le 2 avril 2024 à 19h00.

24-02-022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par M. **RAYMOND FRANCOEUR** que la séance soit levée à 15h01



Valerie Veillette, greffière-
trésorière